

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 8 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 8 janvier 2018, entre 19 h 30 et 20 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 211-12-17 du 5 décembre 2017 (volume 45, page 315), cette première séance de l'année 2018 se tient le deuxième lundi de janvier.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il profite également de l'occasion pour offrir ses meilleurs vœux de saison aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux personnes présentes dans l'auditoire.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Jacques Labrèche, conseiller au siège numéro 3;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débiter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 001-01-18

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de la réunion, qui leur a été livré jeudi le 4 janvier dernier.

Il vérifie également que tous les membres du conseil ont reçu la documentation utile à la prise de décision à l'égard des différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

Voici le texte de l'ordre du jour.

Saint-Barnabé, 4 janvier 2018

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **lundi le 8 janvier** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 211-12-17, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, cette première réunion de l'année se tiendra le deuxième lundi du mois de janvier.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette séance, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le juger opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 5 décembre 2017;
 - b) séance extraordinaire du 19 décembre 2017 (adoption du budget);
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 décembre 2017 et le 8 janvier 2018 ;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé;

TRANSPORT

7. Demande adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, afin qu'il recommande l'attribution d'une aide financière à la Municipalité de Saint-Barnabé, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie sur des parties des chemins du Bas du 2^e Rang et du 3^e Rang;

8. Demande adressée au ministère des Transports relativement au dépôt de garantie habituellement exigible pour les travaux que la Municipalité pourrait être appelée à effectuer dans l'emprise de toute voie de circulation dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère;
9. Achat de deux (2) radars éducatifs visant à réduire la vitesse des automobilistes, incluant les équipements nécessaires à leur alimentation par panneaux solaires;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10. Achat par la Municipalité de l'immeuble situé au 19, rue du Parc à Saint-Barnabé, étant le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, propriété de succession Maurice Lacoursière;
11. Décision du conseil municipal relativement au dossier qui concerne la vente du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité et situé sur la rue Pellerin ;

LOISIRS ET CULTURE

12. Adoption d'une résolution pour confirmer l'embauche de deux personnes pour exercer la surveillance lors des périodes d'accessibilité au centre communautaire la Corvée ainsi qu'aux installations de loisirs et de sports;

AUTRES SUJETS

13. Adoption d'une résolution dans le but d'entériner la décision du conseil municipal du 19 décembre dernier autorisant un don à une famille de la municipalité qui se trouve actuellement dans le besoin;
14. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination de deux personnes pour représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, en remplacement de madame Paule Jacques et monsieur Michel Gélinas dont les mandats ont pris fin le 31 décembre dernier (pour modifier la résolution numéro 022-01-14, du 13 janvier 2014, volume 42, page 132 ,déjà modifiée par la résolution numéro 209-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 313);
15. Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ;
16. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
17. Questions diverses ;

18. Période de questions;
19. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2018-01-04

Il demande par la suite si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 16 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 8 janvier 2018 soit adopté et que le point numéro 17, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 002-01-18

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) **séance ordinaire du 5 décembre 2017;**
- b) **séance extraordinaire du 19 décembre 2017 (adoption du budget);**

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 où elle a agi à titre de secrétaire lors de cette réunion.

Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil le 11 décembre dernier.

Pour sa part, le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2017 concernant l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018 et du plan triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020.

Ce document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil, mercredi le 21 décembre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces deux documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces deux réunions.

Les membres du conseil conviennent de remettre au 5 février prochain l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017, puisque des corrections doivent être apportées à son contenu à différents endroits.

En ce qui concerne celui du 19 décembre 2017, tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2017 concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2018 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020 soit adopté et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 décembre 2017 et le 8 janvier 2018 :

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 37.

Documents transmis par des ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

La Municipalité a reçu la confirmation que la programmation révisée à l'égard du Programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec a été approuvée.

Sur la base des travaux réalisés, le MAMOT recommande à la SOFIL le versement d'un montant additionnel de 11 020 \$, pour un montant total des versements autorisés jusqu'à maintenant de 507 551 \$ provenant de la TECQ 2014-2018.

Dans sa lettre du 1^{er} décembre dernier, monsieur Jean-François Bellemare, ingénieur et directeur général à la Direction générale des infrastructures du ministère, confirme également qu'il pourra recommander le versement d'un montant supplémentaire de 199 220 \$ relatif aux travaux prévus à la programmation de l'année 2018.

Les travaux projetés permettront la réfection d'un tronçon du réseau d'aqueduc sous la voie ferrée du Canadian National à Charette.

Gestion contractuelle municipale

Le directeur général des Politiques au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Jocelyn Savoie, a fait parvenir un courriel visant à informer les membres des conseils municipaux des nouvelles règles concernant les modes de passation des contrats municipaux dont la dépense est de moins de 100 000 \$.

Ces nouvelles règles sont en vigueur depuis le 16 juin 2017, date à laquelle la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs a été sanctionnée.

En ce sens, les municipalités devront adopter un règlement relatif à la gestion contractuelle municipale.

Reçu le 7 décembre 2017, le courriel a été redirigé à tous les membres du conseil le 13 décembre 2017.

Programme PRECO

Notre Municipalité a reçu le paiement d'une autre partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) à l'égard du projet numéro 231 733, qui a permis en 2009 le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur une longueur de 2 605 mètres sur le boulevard Trudel (route 153) et le chemin de la Grande-Rivière.

Le paiement totalise 39 150 \$, soit 35 534 \$ en capital et 3 616 \$ pour les intérêts ; ce qui représente le huitième versement de l'aide financière totale de 391 500 \$ de la part du gouvernement du Québec à l'égard de ce projet. L'emprunt admissible effectué en 2009, au taux de 3,2830% était de 345 500 \$ et a fait l'objet d'un refinancement en 2014 au taux moyen de 2,85922 %. Cet emprunt viendra à échéance le 22 décembre 2019.

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – dossier 525 387

Notre Municipalité a également reçu l'état de dépôt exécuté aujourd'hui, 8 janvier 2018, concernant le paiement d'une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités à l'égard du projet numéro 525387, qui a permis le remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie sur le chemin de la Grande-Rivière en 2015.

Le paiement totalisait la somme de 57 388,86 \$; soit 35 174,14 \$ en capital et 22 214,72 \$ pour les intérêts, représentant le second versement de la part du gouvernement du Québec à l'égard de ce projet.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Programme AIRRL 2015-056

Le ministère des Finances a effectué un dépôt au montant de 1 976,22 \$ dans le compte bancaire de la Municipalité au nom du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports.

Ce paiement représente une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, au dossier 2015-056.

Il s'agit de l'aide financière qui concerne les travaux de réfection de voirie réalisés en 2016 sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph.

En 2017, l'aide financière a atteint 24 060,52 \$ et sera de 24 219,62 \$ en 2018.

Ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Programme de redistribution des redevances

La Municipalité a reçu un montant de 10 004,98 \$ dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.

Cette subvention a été calculée sur la base d'un montant équivalent à 85 % des redevances régulières et 33 % des redevances supplémentaires perçues à l'égard des matières résiduelles éliminées entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017, pour un total provincial représentant 73,4 millions de dollars.

Les redevances sont redistribuées au prorata de la population ainsi que la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles.

En ce qui concerne la partie liée à la performance, notre Municipalité est pénalisée à cet égard puisque la quantité moyenne per capita de matières résiduelles éliminées est de 388 kilos par année pour cette période alors que la moyenne provinciale pour notre catégorie est de 267.

Le ministère a fourni le détail du calcul de la subvention en question.

La population de Saint-Barnabé sera sensibilisée à l'importance de réduire la quantité des matières résiduelles enfouies, par le biais d'un communiqué en ce sens qui pourra être publié dans une prochaine édition à paraître du bulletin municipal « l'Éclaireur ».

Plan d'action relatif à la gestion des eaux usées des résidences isolées

Lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le plan d'action préparé par le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, monsieur Mario Dion, concernant la gestion des eaux usées de certaines résidences du boulevard Trudel et de l'ensemble du territoire de la municipalité (résolution numéro 196-11-17, volume 45, page 386).

Dans un courriel transmis le 13 décembre 2017 et redirigé le même jour à tous les membres du conseil, madame Valérie Grandmont, directrice régionale au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, indique que son ministère accepte le contenu du document.

Un suivi régulier devra toutefois être assuré avec les Autorités du ministère concernant la progression des objectifs fixés au plan.

Par ailleurs, une discussion téléphonique tenue entre madame Grandmont et le secrétaire-trésorier a permis de conclure qu'il ne sera pas nécessaire de tenir une rencontre entre les représentants du ministère et les membres du conseil; du moins à ce stade-ci de de l'intervention.

Monsieur Dion sera invité à faire régulièrement rapport aux membres du conseil sur l'état d'avancement de la réalisation du plan.

Ministère de la Sécurité publique

Services de la Sûreté du Québec

La direction de l'organisation et des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique a finalement fait connaître l'estimation de la contribution financière exigible en 2018 de la part de notre Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec.

Ce montant estimé est de 82 470 \$, comparativement 73 475 \$ en 2017, 79 006 \$ en 2016, 87 023 \$ en 2015, à 83 396 \$ en 2014, 84 887 \$ en 2013, 76 645 \$ en 2012 et 81 462 \$ en 2011.

La contribution totale sera toutefois réduite à 77 651 \$, puisqu'une aide financière de 4 819 \$ sera accordée à notre Municipalité comme l'a annoncé le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, le 20 décembre dernier.

Ces données seront toutefois mises à jour d'ici mars 2018 et le montant exigible pourrait varier légèrement.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et Alimentation

Fichiers des indications de paiement

La Direction de la planification et des programmes au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a fait parvenir un communiqué le 15 décembre dernier afin d'expliquer le retard concernant l'accès aux données ayant trait aux indications de paiement du Programme de crédit de taxes foncières agricoles.

Les informations sont maintenant disponibles et serviront à la confection des comptes de taxes municipales qui seront expédiés sous peu.

Société d'habitation du Québec

Prévisions budgétaires 2018 de l'office d'habitation

Le directeur à la Direction du suivi financier et du profilage opérationnel à la Société d'habitation du Québec, monsieur Sébastien Durand, a fait parvenir le rapport d'approbation du budget de l'office d'habitation de Saint-Barnabé pour l'année 2018.

Le document prévoit un déficit d'exploitation de 49 822\$, partagé entre la Société d'habitation et la Municipalité de la façon suivante :

SHQ – 90 % ou 44 822 \$
Municipalité – 10 % ou 4 980 \$

Marc H. Plante – Député de Maskinongé

Rencontre

C'est le 25 janvier prochain, à 13 h, que se tiendra la rencontre annuelle entre les membres du conseil municipal et le député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, dans le but de discuter des dossiers prioritaires de notre Municipalité.

Un rappel sera effectué auprès des membres du conseil afin d'assurer la participation à cette rencontre de ceux et celles qui pourront y prendre part.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus des différents services de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois.

- ✓ Une copie certifiée conforme du règlement du numéro 253-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter plusieurs modifications concernant le lotissement, le transport aérien, les conditions d'émission de permis et certificats et les usages résidentiels de moyenne et forte densité dans l'affectation récréative. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 2 janvier 2018.
- ✓ Une copie certifiée conforme du règlement du numéro 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'intégrer au document complémentaire le nouveau cadre normatif du ministère de la Sécurité publique quant aux zones à risques de glissement de terrain. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 2 janvier 2018.

- ✓ Rapport et remise des amendes perçues par la Cour municipale pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2017 et le paiement d'un montant de 988 \$ représentant le total des amendes perçues au cours de cette période.

Service d'incendie

Demande de formation pour le cours d'officier non urbain (ONU) pour un pompier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 003-01-18

Pour autoriser un pompier volontaire de la municipalité à prendre part à un cours de formation visant à obtenir la qualification d'officier non urbain (ONU) en matière de sécurité incendie :

Dans une lettre adressée aux membres du conseil et datée du 7 janvier dernier, le directeur par intérim du Service d'incendie et conseiller municipal au siège numéro 6, monsieur Jimmy Gélinas, demande l'autorisation de procéder à l'inscription d'un pompier volontaire à un cours de formation visant lui faire obtenir la qualification d'officier non urbain (ONU) en matière de sécurité incendie.

Tel qu'expliqué plus tôt par monsieur Gélinas, le candidat potentiel sera identifié par les autres officiers du Service d'incendie.

En plus des frais d'inscription, la rémunération payable au candidat retenu sera celle fixée par la Loi sur les normes du travail, au taux du salaire minimum en vigueur au moment de la formation et ce, pour chaque heure consacrée à cette dernière.

Il aura également droit au remboursement des frais de transport et de subsistance, suivant les dispositions du règlement 294-09.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la participation d'un (1) pompier volontaire à un cours de formation visant à lui permettre d'obtenir la qualification d'officier non urbain en matière de sécurité incendie.

Que le candidat choisi sera identifié par les officiers du Service d'incendie.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer tous les paiements requis relativement à cette formation.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « sécurité publique » à l'activité « protection contre l'incendie » sous l'objet « formation des pompiers » (02.220.00.454).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Club Fadoq Saint-Barnabé

45^e anniversaire d'activités

RÉSOLUTION NUÉRO : 004-01-18

Pour accorder une aide financière de 500 \$ au Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé pour l'organisation de l'activité qui marquera le 45^e anniversaire de sa fondation :

Le président du club de l'Âge d'Or de Saint-Barnabé, monsieur Jean-Marc Duplessis, a fait parvenir une demande d'assistance financière pour une activité qui marquera le 45^{ième} anniversaire de fondation de cet organisme.

L'activité se tiendra en février prochain et monsieur Duplessis et les membres du conseil d'administration de l'organisme aimeraient bien obtenir une participation de la Municipalité.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, les membres du conseil ont prévu accorder une aide financière totale de 800 \$ pour l'organisation des diverses activités de cette association en 2018 et ils conviennent qu'un montant de 500 \$ provenant de cette aide semble approprié pour cet événement.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de cinq cents dollars (500 \$), payable au Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé, en guise de participation financière de la Municipalité aux activités qui doivent permettre de souligner le 45^{ième} anniversaire de fondation de ce club.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et cotisations à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Germain Lacombe

Le propriétaire de l'immeuble situé au 300 rue Bellerive à Saint-Barnabé, monsieur Germain Lacombe, a fait parvenir le 21 décembre dernier une mise en demeure à la Municipalité par laquelle il la tient responsable des dommages causés par l'eau au plancher de bois flottant d'une pièce de son sous-sol.

Selon monsieur Lacombe, le raccord du compteur d'eau installé dans le sous-sol de sa résidence serait à l'origine et la cause de l'incident.

Étant donné que la responsabilité de la Municipalité pourrait être engagée à l'égard de cet événement, le secrétaire-trésorier a transmis tous les documents à la Mutuelle des municipalités qui a ouvert un dossier sous le numéro de sinistre 173105-30.

Un expert en sinistre fera enquête et verra à déterminer la responsabilité de la Municipalité, s'il y a lieu.

Si la responsabilité de la Municipalité devait être établie, la franchise applicable en pareil cas est de 1 000 \$.

Monsieur Jacques Lambert

Problèmes de voisinage

Monsieur Jacques Lambert, qui habite au 80 rue Saint-Georges, a placé la Municipalité en copie conforme de la lettre qu'il a adressée à madame Sara Deschênes, qui habite au 900 rue Saint-Joseph.

Dans sa lettre, monsieur Lambert explique qu'il ne tolérera plus les résidents de l'immeuble précité qui circulent sans autorisation sur la propriété où il est locataire.

Le coordonnateur des travaux municipaux ainsi que la propriétaire de l'immeuble, madame Chantal Lemay, ont également reçu copie du document.

La Municipalité ne peut toutefois pas intervenir au dossier, puisqu'il s'agit d'une question de droit civil entre deux individus.

Réseau Biblio du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie

Fonds d'appui au rayonnement des régions

La directrice générale du Réseau Biblio du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, madame France René, a fait parvenir l'information relative au programme intitulé « Fonds d'appui au rayonnement des régions ».

Ce programme a été mis de l'avant par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et vise à financer des projets de développement portant sur l'amélioration de l'attractivité des milieux de vie.

Les projets d'amélioration du mobilier et des équipements des bibliothèques sont admissibles à ce programme.

Le document sera remis à la coordonnatrice de notre bibliothèque municipale, madame Myriam Bergeron, qui verra à y donner suite s'il y a lieu.

Autres documents :

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- Compte rendu d'une rencontre des responsables du groupe PRIMASKI, tenue le 19 décembre dernier à l'hôtel de ville de Saint-Barnabé et portant sur l'activité de biathlon qui se déroule à chaque hiver depuis 2016 sur le terrain de baseball de la municipalité. Le secrétaire-trésorier fera parvenir une copie du document à madame la conseillère Geneviève St-Louis, responsable de l'activité loisirs et culture au sein du conseil municipal.
- Demande des responsables d'une activité organisée auprès des élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Joie, dans le but d'identifier des personnes volontaires et riches de leur vécu pour l'organisation de rencontres visant à échanger sur l'histoire de notre village. La demande pourra paraître dans une prochaine édition du bulletin municipal l'Éclaireur et sur le site Internet de la municipalité.
- La Commission scolaire de l'Énergie a fait parvenir une copie du projet de plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2018-2019 à 2020-2021. On y apprend que la capacité d'accueil de l'école Notre-Dame-de-la-Joie, située au 811 rue Saint-Joseph est de 75 élèves. Les prévisions d'effectifs scolaires sont de 55 pour les années 2018-2019 et 2019-2020 et de 64 pour 2020-2021. Reçu par courriel le 20 décembre, le document complet a été redirigé le même jour à tous les membres du conseil.
- Les organisateurs de la 6^{ième} édition du Défi des Demois'ailles, qui a pour objectif de venir aide aux femmes victimes de violence conjugale, sollicitent une participation financière au montant de 200 \$ pour le prochain défi qui se tiendra du 11 au 16 juillet prochain. Le conseil municipal n'entend pas donner suite à cette demande.
- La directrice générale de Centraide Mauricie, madame Julie Colbert, a fait parvenir une lettre de remerciements pour le don de 50 \$ offert par la Municipalité à l'occasion de la dernière campagne de financement de cet organisme.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 46. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Chaque membre du conseil a préalablement reçu une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la municipalité pour le mois de décembre 2017. Cette liste fait état des dépôts salaires numéros 510802 à 510869 pour des salaires nets au montant de 24 639,78 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur Général et secrétaire-trésorier 5 836,64 \$ (incluant la remise annuelle pour les 11 congés d'affaires personnelles et 2 jours de congé de maladie non-utilisés au 31 décembre 2017).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux municipaux 3 870,73 \$.

La deuxième liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 6 décembre 2017 et le 8 janvier 2018, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 5 décembre 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15399	Sogetel inc.	286,21 \$
15400	Bell mobilité cellulaire	107,98 \$
15401	Hydro-Québec	2 976,03 \$
15402	Société canadienne des postes	102,83 \$
15403	Sylvie Ricard	300,00 \$
15404	Vanessa Doressamy	229,78 \$
15405	9138-6235 Québec inc.	21 486,38 \$
15406	Denis Bournival	12 600,00 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		38 089,21 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de janvier 2018.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15407	Accessoires d'auto Leblanc ltée	25,51 \$
15408	BC2 groupe conseil inc.	1 690,13 \$
15409	Bélanger Sauvé - Avocats	574,88 \$
15410	Bibliothèque Municipale de Saint-Barnabé	51,10 \$
15411	Laboratoires Environex	215,00 \$
15412	Julie Bordeleau	83,96 \$
15413	Broderie design inc.	57,43 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15414	Castonguay Guy / C.D.O.M.	559,62 \$
15415	Club social des pompiers / C.D.O.M.	62,00 \$
15416	COMBEQ	431,16 \$
15417	Compteurs d'eau du Québec inc.	1 559,76 \$
15418	Complexe sportif Alphonse-Desjardins	35,00 \$
15419	Coopérative agricole régionale	45,32 \$
15420	9316-1370 Québec inc. (Caméléon)	328,83 \$
15421	Dépanneur chez Steph 2002	15,00 \$
15422	Desjardins sécurité financière	2 491,80 \$
15423	Dion Mario	86,66 \$
15424	Docuflex inc.	217,00 \$
15425	Excavation Mario Bellefeuille	1 345,21 \$
15426	Fédération québécoise des Municipalités	1 425,87 \$
15427	Fonds d'information sur le territoire	16,00 \$
15428	Formules municipales	446,37 \$
15429	Fournitures de bureau Denis	62,03 \$
15430	Galia communications	833,57 \$
15431	Gélinas Lise	300,00 \$
15432	Géni Cité inc.	4 886,44 \$
15433	Le groupe Lafrenière tracteurs	485,76 \$
15434	Groupe CLR inc.	183,10 \$
15435	Hydro-Québec	521,01 \$
15436	La Ballounerie	666,86 \$
15437	Laroche Martin / C.D.O.M.	557,30 \$
15438	Librairie Poirier	1 443,10 \$
15439	Location Sauvageau	362,76 \$
15440	Location d'outils CDA inc.	246,41 \$
15441	Louis Boucher excavation enr.	2 196,03 \$
15442	Matériaux Lavergne inc.	437,73 \$
15443	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	9 069,94 \$
15444	M.R.C. de Maskinongé	4 461,49 \$
15445	Muise Patrick	1 833,85 \$
15446	Municipalité de Charette	64,73 \$
15447	Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	123,67 \$
15448	Aubin Pélissier inc.	178,21 \$
15449	Harnois Groupe Pétrolier inc.	826,53 \$
15450	PG Solutions inc.	10 139,68 \$
15451	Pomplo inc.	551,94 \$
15452	Receveur général du Canada	3 955,03 \$
15453	Rona inc. / H. Matteau	69,21 \$
15454	Ghyslain Samson	74,44 \$
15455	Services de cartes Desjardins	140,12 \$
15456	Services Cité Propre inc.	2 726,86 \$
15457	Société canadienne des postes	1 172,75 \$
15458	Sogetel inc.	23 255,80 \$
15459	Énergie Sonic RN S.E.C.	375,78 \$
15460	Syndicat régional des employés(es) municipaux	291,46 \$
15461	L'Union-vie	2 655,62 \$
15462	Vanessa Doressamy	12,63 \$
15463	Wal-Mart Canada corp. # 01-3108	238,08 \$
15464	Groupe Ultima inc.	19 973,00 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		107 136,53 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 005-01-18

Approbation des comptes

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 6 décembre 2017 et le 8 janvier 2018, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510802 à 510869 pour des salaires nets au montant de 24 639,78 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant 5 décembre 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15399 à 15406 pour des déboursés qui totalisent la somme de 38 089,21 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15407 à 15464 pour des dépenses totalisant la somme de 107 136,53 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé :

Afin de permettre à tous les membres du conseil municipal de prendre connaissance du projet final de convention collective qui résulte des négociations menées au cours des derniers mois, le sujet est remis à la séance ordinaire de février prochain.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 006-01-18

Demande adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, afin qu'il recommande l'attribution d'une aide financière à la Municipalité de Saint-Barnabé, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie sur des parties des chemins du Bas du 2^e Rang et du 3^e Rang :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec administre un programme d'assistance financière relatif à l'amélioration des réseaux routiers locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux municipalités de réaliser certains travaux d'amélioration ou de construction d'infrastructures routières ainsi que des interventions devant permettre de préserver la qualité de ces réseaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité a bénéficié de ce programme à plusieurs reprises et que l'aide financière obtenue en vertu de celui-ci a permis la réalisation de travaux de voirie importants, qui ont contribué à préserver et consolider notre réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il revient au député de chaque comté d'établir annuellement la liste des travaux prioritaires à réaliser sur le territoire de la circonscription électorale qu'il représente et de recommander au ministre le montant de l'aide financière qui doit être accordée aux municipalités dont les projets ont été retenus;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a procédé à l'inventaire des interventions qui doivent être réalisées à brève échéance sur notre réseau routier et qu'il a identifié comme prioritaire des travaux d'asphaltage sur le chemin du Bas du 2^e Rang, depuis l'intersection de la route des Dalles, en direction nord, sur une longueur de 385 mètres et sur le chemin du Bas du 3^e Rang, depuis l'intersection du boulevard Trudel, en direction sud, sur une longueur de 90 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme précité et qu'une aide financière permettrait à notre Municipalité de les réaliser.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé demande à monsieur Marc H. Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, de bien vouloir recommander l'attribution d'une aide financière à notre Municipalité, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local, pour permettre la réalisation des travaux de voirie décrits précédemment.

Que ce conseil s'engage à respecter les exigences du programme, dont celle de terminer les travaux admissibles à l'aide financière dans le délai imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 007-01-18

Demande adressée au ministère des Transports relativement au dépôt de garantie habituellement exigible pour les travaux que la Municipalité pourrait être appelée à effectuer dans l'emprise de toute voie de circulation dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère :

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité pourront être réalisés en 2018 dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports et qu'en pareils cas, les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires.

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

- Que la Municipalité de Saint-Barnabé se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2018;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- Que la Municipalité nomme monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour lesdits travaux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-01-18

Achat de deux (2) radars éducatifs visant à réduire la vitesse des automobilistes, incluant les équipements nécessaires à leur alimentation par panneaux solaires :

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale reçoit souvent des plaintes à l'effet que des véhicules automobiles circulent à grande vitesse sur les différentes voies de circulation de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et du public voyageur qui circulent sur le territoire de la municipalité, le conseil municipal a autorisé en 2016 l'acquisition d'un afficheur de vitesse muni d'un enregistreur de données qui permet la production d'un rapport statistique double sens, utile lors de la présentation de requêtes auprès de la Sûreté du Québec visant à signaler des problèmes de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité et l'utilité de cet équipement ont été largement démontrés ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Service Signel inc. est dépositaire d'un radar pédagogique qui possède des fonctions similaires à celui déjà acheté, qui fonctionne par alimentation solaire mais qui n'est pas muni d'un enregistreur de données, lequel est vendu au prix de 2 240 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, le conseil municipal a prévu acquérir deux nouveaux afficheurs de ce type ;

CONSIDÉRANT QU'après discussions, les membres du conseil ont convenu de revoir leur décision et d'acquérir à ce moment-ci un seul radar pédagogique et ce, afin de s'assurer que ce nouveau modèle atteint le même niveau d'efficacité que celui que la Municipalité possède déjà.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Signel Services inc. de Saint-Mathieu pour l'acquisition d'un radar pédagogique à alimentation solaire, modèle RAD 52-S, au prix de 2 240,00 \$, taxes et frais de transport en sus, le tout conformément à la soumission numéro 10175 de cette entreprise datée du 7 novembre 2017.

Que cette dépense sera payée par une contribution des activités financières de la Municipalité à ses activités d'investissements.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 009-01-18

Achat par la Municipalité de l'Immeuble situé au 19, rue du Parc à Saint-Barnabé, étant le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, propriété de succession Maurice Lacoursière :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Lacoursière, en son vivant, était propriétaire de l'immeuble situé au 19, rue du Parc à Saint-Barnabé, étant le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, avec maison dessus construite;

CONSIDÉRANT QUE ledit Maurice Lacoursière est décédé le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Revenu du Québec, conformément aux dispositions applicables du Code civil du Québec et de la Loi sur les biens non-réclamés, a publié un avis d'administration de la succession dudit Maurice Lacoursière au registre foncier le 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'à titre de liquidateur de cette succession, le ministre du Revenu du Québec a exercé un droit de saisine qui lui permet, entre autres, de disposer de l'immeuble susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale de l'immeuble en question, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation municipale en vigueur, est de 1 500 \$ pour le terrain et 18 600 \$ pour la bâtisse;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté et de décrépitude de la résidence qui se trouve sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Revenu du Québec est disposé à vendre à la Municipalité ledit immeuble, tel qu'il se trouve présentement, au prix de un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), la Municipalité peut l'acquérir et le destiner aux fins de ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que l'acquisition de cet immeuble est d'intérêt public compte tenu des dangers qu'il représente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la signature d'une promesse d'achat et mandater un notaire au dossier afin de compléter la transaction.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé accepte l'offre du ministre du Revenu du Québec relativement à la vente de l'immeuble situé au 19, rue du Parc à Saint-Barnabé, étant le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, avec maison dessus construite.

Que la Municipalité s'engage à prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer la promesse d'achat ainsi que le contrat d'achat pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que ce conseil mandate Me Claudelle Lacerte, notaire de Yamachiche, pour la préparation de l'acte nécessaire au transfert du droit de propriété ainsi que son enregistrement au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan.

Que les dépenses liées à l'objet de la présente résolution seront payées par une contribution des activités financières de la Municipalité à ses activités d'investissements.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Décision du conseil municipal relativement au dossier qui concerne la vente du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité et situé sur la rue Pellerin :

La décision à l'égard de ce dossier est également remise à une date ultérieure, puisque le conseil pourrait décider de conserver l'immeuble en question et de l'affecter à un usage municipal.

Les membres du conseil tiendront d'ailleurs une rencontre de travail samedi 20 janvier prochain afin d'établir la liste des projets d'investissements municipaux prioritaires pour l'année 2018 et les suivantes et ce sujet pourra alors faire l'objet de discussions.

Si les membres du conseil en viennent à la conclusion qu'ils préfèrent conserver ce terrain, ils devront alors faire le nécessaire pour abroger la résolution numéro 010-01-17, du 9 janvier 2017 (volume 45, page 24), qui fixe les modalités relatives à ce projet de vente.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 010-01-17

Adoption d'une résolution pour confirmer l'embauche de deux personnes pour exercer la surveillance lors des périodes d'accessibilité au centre communautaire la Corvée ainsi qu'aux installations de loisirs et de sports :

ATTENDU QUE la saison d'hiver est maintenant bien installée et que la patinoire municipale est accessible à la population ;

ATTENDU QUE depuis décembre et tant que la température le permettra, les adeptes des sports d'hiver auront accès à la patinoire ainsi qu'aux installations de sports et de loisirs situées sur la rue Duguay;

ATTENDU QU'actuellement, la responsable du Service des loisirs, madame Vanessa Doressamy, ne travaille que suivant un horaire variant entre 10 et 13 heures par semaine et qu'en conséquence, le centre communautaire la Corvée n'est accessible qu'au cours de cette période afin que les personnes puissent, en plus d'avoir accès à la patinoire, pouvoir utiliser les installations sanitaires ou s'adonner à la pratique de certaines activités à l'intérieur du centre communautaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à l'embauche du personnel requis pour assurer la surveillance et élargir la période d'accessibilité au centre communautaire la Corvée ainsi qu'à la patinoire entre les mois de janvier et mars 2018 et favoriser la pratique d'activités sportives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé pour procéder à l'embauche du personnel suffisant pour mener à bien ce projet ;

ATTENDU QUE mesdames Vanessa Doressamy, animatrice au Service des loisirs, ainsi que mesdames les conseillères Geneviève St-Louis et Stéphanie Rivard ont procédé aux entrevues nécessaires et que les candidatures de madame Kayla Leanne Vézina et monsieur Alexandre Gagnon ont été retenues ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit confirmer ces deux personnes dans leur emploi.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que madame Kayla Leanne Vézina, domiciliée et résidant au 340, rue Notre-Dame à Saint-Barnabé, ainsi que monsieur Alexandre Gagnon, domicilié et résidant au 560, rue Notre-Dame à Saint-Barnabé, soient et sont embauchés pour occuper chacun un poste de surveillant(e) à temps partiel au Service des loisirs de la municipalité.

Qu'il s'agit de deux postes à période indéterminée, ayant débuté le 24 décembre 2017 et qui dureront tant et aussi longtemps que l'état de la patinoire extérieure permettra la tenue des activités sur glace au cours de la présente saison d'hiver.

Que les fonctions et les conditions de travail liées à l'emploi sont les suivantes :

Fonctions :

- ✓ Effectuer la surveillance des lieux (centre communautaire, aire de jeux et de sports).
- ✓ Voir à ce que les lieux soient maintenus propres et en bon état.
- ✓ Faire respecter les directives adoptées par la Municipalité quant à l'utilisation des lieux et du local.
- ✓ Assurer la mise en service et l'interruption de l'éclairage à l'intérieur du bâtiment.
- ✓ Informer le coordonnateur des travaux municipaux de tous bris ou défauts.

Conditions de travail :

- ✓ Au taux du salaire minimum en vigueur.
- ✓ Un montant représentant 4% de leur rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra leur être versé à chaque période de paie.
- ✓ Toutes les autres modalités liées à l'emploi sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).
- ✓ Ces personnes devront travailler suivant une grille horaire variable d'environ 25 heures par semaine, laquelle sera partagée entre elles ainsi que madame Doressamy.
- ✓ Une grille spéciale d'ouverture sera préparée à l'occasion de la semaine de relâche scolaire.
- ✓ L'horaire d'ouverture du centre communautaire pourra également être modifié à l'occasion des congés scolaires et devra faire l'objet d'une entente entre madame Doressamy et les deux personnes choisies.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 011-01-18

Adoption d'une résolution dans le but d'entériner la décision du conseil municipal du 19 décembre dernier autorisant un don à une famille de la municipalité qui se trouve actuellement dans le besoin :

Lors de la rencontre du 19 décembre dernier concernant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, monsieur le maire Michel Lemay a fait part aux autres membres du conseil de la situation difficile que vivent les membres de la famille de madame Sylvie Ricard de notre municipalité, qui se trouvent actuellement dans le besoin.

Puisque les discussions ne pouvaient porter que sur le budget lors de cette rencontre, les membres du conseil ont demandé au secrétaire-trésorier d'émettre un chèque au montant de 300,00 \$ à l'intention de madame Ricard et ont pris l'engagement d'entériner le tout à la présente séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal entérine la décision unanime prise le 19 décembre 2017 visant à remettre un chèque au montant de 300 \$ à madame Sylvie Ricard de notre municipalité, afin de lui venir en aide ainsi qu'aux membres de sa famille en cette période difficile.

Que cette dépense sera payée par les activités courantes de la Municipalité, à la fonction « Santé et bien-être », à l'activité « autres », sous l'objet « assistance aux indigents » (02.520.00.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination de deux personnes pour représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, en remplacement de madame Paule Jacques et monsieur Michel Gélinas dont les mandats ont pris fin le 31 décembre dernier (pour modifier la résolution numéro 022-01-14, du 13 janvier 2014, volume 42, page 132 ,déjà modifiée par la résolution numéro 209-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 313) :

Concernant ce sujet inscrit à l'ordre du jour, le secrétaire-trésorier communiquera avec le directeur de l'Office municipal d'habitation, monsieur Luc Bellerive, afin de savoir si madame Jacques et monsieur Gélinas ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur mandat.

Le sujet sera donc réinscrit à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février prochain.

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

Monsieur le conseiller Jacques Labrèche présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal de la Province de Québec, que lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 5 février 2018, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 353-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, dont le projet de règlement fait l'objet d'un dépôt officiel séance tenante.

Conformément aux dispositions applicables de l'article 445 du Code municipal, le règlement 353-18 pourra faire l'objet d'une dispense de lecture.

Que l'adoption du règlement 353-18 sera précédée d'un avis public fait et donné conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de question débute à 19 h 55 et prend fin à 20 h.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 012-01-18

Clôture de l'assemblée :

À 20 h, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire